

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

GARANTIE SALAIRE-FORMATION - (N° 3007)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Serville et M. Dharréville

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« À l'article »

les mots :

« À la première phrase de l'article L. 1233-72-1 et aux articles L. 1233-73 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.